



FEROLLES-ATILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mil vingt, le quatre juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire.
15	15	15	Présents : 15 Mesdames FONTBONNE, DESMIER DE CHENON, JOUBERT, LARDEUX, BERGER, BOIME-HERBIN, BAUDOT et LENOBLE Messieurs TONDEUR, GIBAUT, SERAFIN-BONVARLET, CORDESSE, VANDIERENDONCK, HEBERT, et SUEUR
Date de convocation 28/05/2020 Date d'affichage 29/05/2020			Absent(s) excuse(s) : 00 Absent(s) : 00 Monsieur TONDEUR a été nommé secrétaire

Séance ouverte à 20H35. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

07/2020 MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

VU l'article L.2123-23 du C.G.C.T. qui fixe le taux maximal (en pourcentage de l'indice brut terminal) des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjointes au Maire ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 % ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 ABSENTIONS (BAUDOT-LENOBLE-SUEUR)

- **DECIDE** d'attribuer au Maire une indemnité de fonction, au taux maximal, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **DECIDE** d'attribuer aux quatre Adjointes des indemnités de fonction, au taux maximal, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **FIXE** en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux ci-dessus présentés ;
- **PRECISE** que le versement des indemnités d'élus se fera dès leur date d'entrée en fonction.



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

08/2020 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION PERMANENTE

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 30 000,00 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 300 000,00 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUN 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

09/2020 COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux (CCAS) d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L 123-4 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L 237-1 du code électoral.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS, nombre au maximum de 16.

Le conseil d'administration se compose d'un nombre égal de membres élus et de membres nommés. Non compris le Maire, Président de droit, article R123-7 du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à quatre, le nombre de membres élus parmi ceux du Conseil Municipal ;
- **DESIGNE** les membres qui siégeront au sein du Comité Communale d'Action Social (CCAS) comme suit :

Madame JOUBERT Annick
Madame LARDEUX Élise

Madame Marie-Claude BOIME-HERBIN
Madame Valérie LENOBLE

10/2020 NOMINATIONS DES DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES
(C.N.A.S.) - DELEGUE DES AGENTS ET DELEGUE DES ELUS

Madame le Maire rappelle aux membres présents l'existence du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane 78284 GUYANCOURT, pour le personnel des collectivités territoriales.

Cet organisme propose à ses bénéficiaires (agents communaux actifs et retraités) un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction, etc.) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire rappelle que depuis l'année 2014 la Mairie de FEROLLES-ATTILLY adhère au CNAS.

Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans. Les délégués seront donc élus jusqu'en 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de désigner Madame Odile ALDEHUELO en qualité de « déléguée agents CNAS » et Madame Annick JOUBERT en qualité de « déléguée élus CNAS ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Madame Odile ALDEHUELO en qualité de « délégué agents CNAS » et Madame Annick JOUBERT en qualité de « délégué élus CNAS ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.



FEROLLES-ATILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUN 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

11/2020 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES 2020-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;
L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Création des commissions et nominations des élus les composant comme suit :

FINANCES
Anne-Laure FONTBONNE
Séverine DESMIER DE CHENON
Gérard GIBAUT
Annick JOUBERT
Johanne BERGER
Franck TONDEUR
Valérie LENOBLE

URBANISME
Anne-Laure FONTBONNE
Séverine DESMIER DE CHENON
Franck TONDEUR
Éric SÉRAFIN-BONVARLET
Alexandre HÉBERT
Marie-Claude BOIME-HERBIN
François SUEUR

ENVIRONNEMENT
Anne-Laure FONTBONNE
Séverine DESMIER DE CHENON
Franck TONDEUR
Johanne BERGER
Éric SÉRAFIN-BONVARLET
Aurélien VANDIERENDONCK
Patricia BAUDOT

TRAVAUX
Anne-Laure FONTBONNE
Franck TONDEUR
Éric SÉRAFIN-BONVARLET
Aurélien VANDIERENDONCK
Séverine DESMIER DE CHENON
Johanne BERGER
François SUEUR

AGRICULTURE
Anne-Laure FONTBONNE
Séverine DESMIER DE CHENON
Aurélien VANDIERENDONCK
Marie-Claude BOIME-HERBIN
Alexandre HÉBERT
François SUEUR

JEUNESSE
Anne-Laure FONTBONNE
Séverine DESMIER DE CHENON
Annick JOUBERT
Johanne BERGER
Élise LARDEUX
Grégoire CORDESSE
Patricia BAUDOT

COMMISSION DE CONTROLE
Marie-Claude BOIME-HERBIN
Annick JOUBERT
Franck TONDEUR
Valérie LENOBLE
Patricia BAUDOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres des commissions communales comme détaillée ci-dessus.

12/2020 COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES
DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de nommer des membres « hors-conseil » sur les différentes Commissions Communales.

Ces membres doivent avoir appartenu à l'une des listes d'élus présentées lors des élections municipales 2020.

Une égalité de nombre d'élus nommés doit exister pour chaque liste.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal sera rédigé de façon à prévoir cette disposition sous cette forme.



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire propose les nominations des élus « hors conseil » comme suit :

Commission extra-communale **URBANISME** :

- Lazhar ABDELLI
- Patrick COPPEL

Commission extra-communale **TRAVAUX** :

- Lazhar ABDELLI
- Patrick COPPEL

Commission extra-communale **JEUNESSE** :

- Caty BOYARD
- Fatima CHACHOUA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres ci-dessous comme membres « hors-conseil » des commissions communales.

13/2020 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de chaque syndicat de communes indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les délégués titulaires et délégués suppléants ;

Il est procédé aux nominations comme suit :

- Syndicat intercommunal pour la création et le fonctionnement de L'ECOLE DES CLOS

S.I. ECOLE DES CLOS	Titulaires	1	Anne-Laure FONTBONNE
		2	Grégoire CORDESSE
		3	Johanne BERGER
	Suppléants	<i>1</i>	<i>Aurélien VANDIERENDONCK</i>
		<i>2</i>	<i>Annick JOUBERT</i>
		<i>3</i>	<i>Séverine DESMIER DE CHENON</i>

- Syndicat Intercommunal des Eaux de CHEVRY-COSSIGNY / FEROLLES-ATTILLY

S.I. des Eaux Chevry/Férolles	Titulaires	1	Franck TONDEUR
		2	Aurélien VANDIERENDONCK
		3	Éric SÉRAFIN-BONVARLET
	Suppléants	<i>1</i>	<i>Alexandre HÉBERT</i>
		<i>2</i>	<i>Gérard GIBAULT</i>
		<i>3</i>	<i>Séverine DESMIER DE CHENON</i>

- Syndicat Intercommunal du fonctionnement du C.E.S. de Lésigny (enseignement secondaire)

S.I. C.E.S. DU COLLEGE DE LÉSIGNY	Titulaires	1	Anne-Laure FONTBONNE
		2	Annick JOUBERT
	Suppléants	<i>1</i>	<i>Élise LARDEUX</i>
		<i>2</i>	<i>Johanne BERGER</i>

- Syndicat Intercommunal de la Brie pour le Raccordement A Valenton

S.I.B.R.A.V.	Titulaires	1	Séverine DESMIER DE CHENON
		2	Aurélien VANDIERENDONCK
	Suppléants	<i>1</i>	<i>Éric SÉRAFIN-BONVARLET</i>
		<i>2</i>	<i>Alexandre HÉBERT</i>



FEROLLES-ATILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUN 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (S.I.P.E.)

S.I.P.E.	Titulaires	1	Anne-Laure FONTBONNE
		2	Annick JOUBERT
		3	Marie-Claude BOIME-HERBIN
	Suppléants	<i>1</i>	<i>Johanne BERGER</i>
		<i>2</i>	<i>Élise LARDEUX</i>

- Syndicat Mixte d'Étude et de Programmation en vue de la révision du schéma directeur local de la frange ouest du plateau de Brie

S.M.E.P.	Titulaires	1	Anne-Laure FONTBONNE
		2	Séverine DESMIER DE CHENON
		3	Franck TONDEUR
	Suppléants	<i>1</i>	<i>Johanne BERGER</i>
		<i>2</i>	<i>Aurélien VANDIERENDONCK</i>
		<i>3</i>	<i>Marie-Claude BOIME-HERBIN</i>

- Syndicat Mixte Centre-Brie pour l'assainissement Non Collectif

S.M.C.B.A.N.C.	Titulaires	1	Éric SÉRAFIN-BONVARLET
		2	Aurélien VANDIERENDONCK
	Suppléants	<i>1</i>	<i>Alexandre HÉBERT</i>

- Syndicat Intercommunal pour l'enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères

S.I.E.T.O.M.	Titulaires	1	Éric SÉRAFIN-BONVARLET
		2	Grégoire CORDESSE
	Suppléants	<i>1</i>	<i>Gérard GIBAULT</i>
		<i>2</i>	<i>Johanne BERGER</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants des syndicats comme exposé ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à transmettre la présente délibération aux différents syndicats de communes dès son certifié exécutoire.

14/2020 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN N°12, N°13 ET N°14
AMENAGEMENT DE LA LIAISON DOUCE « O3, L2 ET F1 »

Madame le Maire donne lecture des principaux points des conventions de mise à disposition et d'entretien.

Les présentes conventions n°12, n°13 et n°14 ont pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des espaces nécessaires à la réalisation des liaisons O3, L2 et F1 et les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts (CCPB) confie la gestion de leur entretien à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;



FEROLLES-ATTILLY – 77 150
COMPTE RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2020

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;
Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;
Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions de l'article L5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les présentes conventions, objet de la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la CCPB peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2019 validant la procédure selon laquelle les conventions de mise à disposition et d'entretien seront approuvées par décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition et d'entretien n°12, n°13 et n°14 relative à l'aménagement des liaisons douces « O3, L2 et F1 » situées sur la commune de Férolles-attilly ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

.....
L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 21H38.

FONTBONNE,	DESMIER DE CHENON,	JOUBERT,	LARDEUX,
BERGER,	BOIME-HERBIN,	BAUDOT	LENOBLE
TONDEUR,	GIBAULT,	SERAFIN-BONVARLET,	
CORDESSE,	VANDIERENDONCK,	HEBERT,	et SUEUR